

## AUTO ÉCOLE DU CANAL

Mlle PAMDIR Kéziban Gérante

1 AVENUE MARECHAL LECLERC 69700 GIVORS 04.78.73.04.98

AGREMENT E 22 069 0011 0 SIRET 78987851900022 NDA 84 69 15137 69

www.auto-ecole-du-canal.fr aeducanal@outlook.fr Facebook ae du canal

Auto-école du Canal à Givors - Vroomvroom.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DU CANAL

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

#### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

#### Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer.

#### Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement du lundi au jeudi de 17h à 19h le mercredi 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h ;
- accès libres à la salle de code.

#### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

**Les portables doivent être coupés pendant les cours théoriques et pratiques**

#### Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires du lundi au jeudi de 17h à 19h le mercredi 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code illimité valable 12 mois.

#### Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ;
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

#### Cours pratiques

- Lors de l'évaluation de départ il sera remis à l'élève l'identifiant et le mot de passe de son livret d'apprentissage en ligne. Il devra le télécharger sur son portable (LIVRET DRIVE) et le présenter à chaque leçon ;
- Toute leçon non décommandée JOURS OUVRABLES HORS WEEK END ET JOURS FERIE 48 heures à l'avance sera due sauf justification par un certificat médical ;
- déroulement d'une heure de conduite :

- 5 minutes : Installation au poste de conduite et désinfection
- 5 minutes : définitions des compétences en se référant au livret d'apprentissage ;
- 40 minutes : conduite effective pour travailler les compétences définies et évaluer les apprentissages ;
- 5 minutes : bilan et commentaire pédagogiques incluant la validation des compétences et les annotations sur le livret d'apprentissage.
- Toute modification en ce qui concerne l'horaire ou le lieu de départ ou d'arrivée de la leçon devons nous être communiqué au moins 48 heures avant ;
- En cas de retard le moniteur attendra 10 minutes et repartira la leçon sera due ;
- Lors des prises à domicile l'élève doit attendre le moniteur à l'extérieur devant son domicile ou le lieu prévu ; l'arrivée et le départ de l'enseignant sera pris sur son temps de conduite.



**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**  
pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits).

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel toute détérioration d'équipement sera facturé à son auteur.

**Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards.

**Article 8 : Comportement des stagiaires**

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Respect du personnel enseignant et des autres élèves ;
- Toute agression physique ou verbale envers un moniteur, un inspecteur ou un autre élève sera sanctionnée par un renvoi immédiat.

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive

**ATTENTION : CONTRAT VALABLE 12 MOIS AU DELA UN AVENANT DOIT ETRE NEGOCIEE**

**TOUTES PRESTATIONS HORS CONTRAT SERA FACTURE A L'UNITE.**

Mon dossier d'inscription sera archivée suite à une inactivité de 12 mois et détruite au delà de 36 mois.

**PROTOCOLE SANITAIRE**

**1) AVANT LA LECON :**

- Désinfection obligatoire des mains gel hydroalcoolique norme EN 14 476 avant chaque leçon

**2) PENDANT LA PAUSE :**

- Pause obligatoire toutes les 45 minutes pour les modules de deux heures de conduite
- Choisir un lieu avec peu ou pas de présence d'autres personnes
- Sortir du véhicule, respect d'une distance de plus de d'un mètre entre l'élève et le moniteur
- Désinfection du véhicule à la pause (voir le protocole nettoyage du véhicule)

**3) APRES LA LECON**

- Faire le bilan de préférence les vitres baissées en respectant une distance à l'intérieur du véhicule
- Désinfection du véhicule

- Se désinfecter les mains

**Du Gel hydroalcoolique NORME EN 14476 et des lingettes désinfectantes sont à votre dispositions dans le véhicule.**

**APPRENANT :**

NOM et PRENOM : .....

« RECTO ET VERSO LU ET APPROUVE(E) ».....

DATE ET SIGNATURE : .....

**MINEURS REPRESENTANT LEGAL :**

NOM et PRENOM : .....

« RECTO ET VERSO LU ET APPROUVE(E) ».....

DATE ET SIGNATURE : .....